



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Résultats de la consultation sur les périmètres de protection pour la faune sauvage

Poursuite d'une démarche intégrée

La chancellerie d'Etat communique:

Depuis plusieurs années, différentes mesures ont déjà été mises en place pour la protection de la faune sauvage, soit des actions touchant aussi bien la gestion de la faune, la gestion forestière, le trafic ou encore les activités de loisirs. La délimitation de périmètres pour la faune sauvage doit permettre de mieux coordonner les efforts entrepris jusqu'ici et de les renforcer dans certains domaines, notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives d'envergure. En décembre 2006, le Département de la gestion du territoire (DGT) a lancé une vaste consultation sur le rapport « Périmètres de protection pour la faune sauvage » auprès des partenaires concernés, soit plus de 130 associations, clubs, communes et particuliers. Au final, après analyse des réponses reçues, le Conseil d'Etat entend maintenir la délimitation des périmètres de première importance contenus dans le rapport soumis à consultation, tout en les précisant avec les partenaires concernés et en affinant les règles à respecter à l'intérieur de ceux-ci.

Distinction entre périmètres de première importance et de seconde importance

Les périmètres sensibles pour la faune sauvage ont été délimités par un groupe d'experts mandaté par le Conseil d'Etat. Il s'agissait de s'insérer dans le plan d'action national pour la sauvegarde du grand tétras tout en l'adaptant à la réalité du terrain et en englobant la protection de la bécasse et de la gélinotte. S'insérer dans le plan d'action national pour la sauvegarde du grand tétras permet de garantir une vision supracantonale de la problématique indispensable pour aboutir à un résultat.

Ce plan d'action national établit en outre le principe de différenciation de périmètres sensibles. Les périmètres de première importance définissent ainsi les zones centrales où la protection doit être la meilleure possible. Sur la base des résultats de l'étude nationale, les experts ont retenu huit périmètres de première importance totalisant une surface de 70 km² environ.

Les périmètres de deuxième importance peuvent être interprétés comme des territoires relais permettant les échanges entre individus. A l'intérieur de ces périmètres, une plus grande liberté est laissée aux activités humaines; notamment l'organisation de manifestation d'envergure qui peut avoir lieu pendant une période de l'année. Onze

2.
périmètres de seconde importance ont ainsi été déterminés, représentant une surface d'environ 30 km².

A l'intérieur de ces périmètres, plusieurs règles sont à respecter pour assurer la tranquillité dévouée à ces espaces. Certaines sont déjà en vigueur depuis plusieurs années, sur la base de la législation existante (notamment la circulation avec des véhicules à moteur ou encore la construction de chemins forestiers). D'autres sont nouvelles ou renforcées ; elles concernent la tenue des chiens en laisse et les activités sportives et de loisirs.

Consultation et large participation

Une large consultation a été menée en décembre 2006 auprès de plus de 130 représentants des milieux intéressés, dont des associations de protection de la nature, clubs sportifs, exploitations forestières et agricoles, milieux du tourisme, communes, chasseurs, et plus de 100 prises de position ont été transmises au DGT. Une large participation qui démontre l'intérêt porté au sujet.

Le DGT adressera un courrier à chaque personne ou association ayant pris part à la consultation. En effet, des questions précises ont été posées auxquelles le chef du département entend donner des réponses détaillées.

Sur l'ensemble des prises de position, les éléments les plus souvent mentionnés sont notamment un maintien du statu quo et des périmètres de protection de la faune sauvage définis en 1996. Les partenaires sont en outre favorables au maintien des parcours balisés existants (ski de fond, VTT, parcours vita, etc.) et relèvent l'importance de mener des actions de revitalisation de l'habitat des oiseaux forestiers en parallèle aux mesures de réduction des dérangements.

En revanche, l'interdiction de la chasse est jugée inopportune, notamment pour des questions de régulation des prédateurs. Il est en outre demandé que les notions de manifestation d'envergure et de groupe soient précisées. Concernant la tenue des chiens en laisse, bien que difficilement contrôlable, elle a été reconnue nécessaire. Les restrictions à la pratique du parapente et de l'aile-delta ont pour leur part été rejetées ; sur ce dernier point, une discussion avec les partenaires concernés a permis de trouver une solution.

La suite : poursuivre une démarche intégrée

Le Conseil d'Etat est convaincu de la nécessité de protéger la faune sauvage. Il entend ainsi poursuivre cet objectif par une démarche intégrée prenant en considération les différents éléments ayant une influence sur le développement de la faune sauvage, soit : la qualité de l'habitat, les prédateurs et les dérangements. Et une campagne d'information sera mise en place.

Concernant la qualité de l'habitat, depuis plusieurs années déjà, différents propriétaires forestiers ont pris des mesures pour favoriser l'habitat des oiseaux forestiers par des travaux de revitalisation. Ces mesures doivent se poursuivre et être renforcées ; l'Etat entend montrer l'exemple dans les forêts dont il est propriétaire et a donc lancé un programme de revitalisation.

Pour ce qui est des prédateurs, l'Etat a une bonne connaissance des prédateurs des oiseaux forestiers et du grand tétras en particulier. Cette analyse qualitative et quantitative des prédateurs va se poursuivre.

Quant aux dérangements, le Conseil d'Etat insiste sur la multiplicité de ceux-ci (activités de loisirs, manifestations sportives, travaux agricoles et sylvicoles, chasse, etc.). Cela ne signifie pas pour autant que toute activité humaine soit à bannir ! Cependant, la réduction des dérangements passe par la limitation des manifestations d'envergure, sans pour autant prendre les milieux sportifs pour bouc-émissaire. Ce volet, qui était initialement au centre de la démarche, sera repris en association avec les partenaires concernés en cherchant à trouver des solutions par le biais de conventions. La question de la chasse fera, elle aussi, l'objet d'une discussion avec les partenaires concernés.

Maintien des périmètres de première importance

Très concrètement, pour la suite de la démarche, le Conseil d'Etat entend maintenir la délimitation des périmètres de première importance contenus dans le rapport soumis à consultation, tout en les précisant avec les partenaires concernés. Les règles d'utilisation de ces périmètres devront elles aussi faire l'objet d'une négociation avec les milieux intéressés, afin d'être précises et adaptées à la réalité du terrain. Quant aux périmètres de deuxième importance, ils feront l'objet d'un essai et d'une évaluation en vue de déterminer la nécessité de leur maintien, de leur agrandissement ou de leur abandon.

Le Conseil d'Etat est en effet conscient que de mesures de protection ont peu de chance de porter leurs fruits sans une large acceptation, raison pour laquelle il n'est pas question d'imposer des mesures impopulaires qui ne seront pas appliquées.

De leur côté, les utilisateurs de la forêt doivent se rendre compte que les bonnes intentions ne suffisent pas pour maintenir et développer la biodiversité.

- **La carte de délimitation des périmètres pour la protection de la faune sauvage est disponible sur <http://sitn.ne.ch/consultation.php>**

Neuchâtel, le 6 juillet 2007